

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 04 juin 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 04 juin 2018 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège n° 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5
Madame Audrey Roy, conseillère au siège n° 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 07 mai 2018.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2018.
5. Rapport financier du maire.
6. Correspondance.
7. Comptes à payer :
 - 7.1 factures de mai au montant de 81 544.32 \$
 - 7.2 chèques émis en mai au montant de 69 106.91 \$.
8. Réfection des estrades.
9. Demande de révision d'usage autorisé décision 215887.
10. Demande de transport scolaire Chemin Harvey et Chemin de la Baie.
11. Ouverture emprunt temporaire (marge de crédit)
12. Remplacement de clôtures.
13. Installation d'un lampadaire.
14. Officialisation - rue Coté.
15. Officialisation - rue de la Sablière.
16. Entente intermunicipale - inspecteur adjoint
17. Réfection station de pompage.
18. Rapport M.R.C.
19. Rapport des comités.
20. Varia :

21. Période de questions.
22. Prochaine assemblée mardi le 03 juillet 2018.
23. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Éric Simard souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

80-18

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale.

De laisser l'item «Varia» ouvert.

ADOPTÉE

81-18

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 07 MAI

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 07 mai 2018;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 07 mai 2018.

ADOPTÉE

82-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2018

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 07 mai 2018 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale.

ADOPTÉE

83-18

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE

Considérant les nouvelles dispositions légales, le maire doit donner les faits saillants du rapport financier 2017;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le rapport financier 2017 du maire soit adopté tel que déposé par monsieur le maire Éric Simard.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre de remerciement de Madame Stéphanie Fortin pour l'installation d'un lampadaire

84-18

DEMANDE D'INDEMNISATION DOSSIER 1030 RUE PRINCIPALE

Considérant la demande de remboursement de la franchise de l'assurance des propriétaires du 1030 rue principale au montant de 500 \$ à la suite d'un refoulement d'égout;

Considérant que la demande de réclamation aurait dû être acheminée avant la réfection de la conduite d'égout afin que celle-ci soit remise à l'assureur de la municipalité;

Considérant qu'au départ, l'assureur des propriétaires devait payer l'ensemble des travaux incluant la réfection de la conduite située dans l'emprise du chemin;

Considérant que la résidence n'était pas protégée par un clapet conforme au code de plomberie ce qui entraîne une non-responsabilité municipale en cas de sinistre;

Considérant que le conseil municipal ne veut pas créer de précédent dans ces dossiers de réclamations;

Considérant que la municipalité a payé les travaux de réfection dans l'emprise de la rue;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque refuse la demande de remboursement demandée par les propriétaires du 1030 rue principale.

Advenant l'éventualité où les propriétaires désirent poursuivre leur demande de remboursement, cette demande sera remise à l'assureur de la municipalité.

ADOPTÉE

85-18

CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018-2019 MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE LAC ST-JEAN

Considérant la demande d'aide financière du mouvement action chômage Lac-St-Jean pour 2018-2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 100\$ soit autorisé pour la campagne de financement 2018-2019 du Mouvement action chômage Lac-Saint-Jean

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 494 et certificat de crédit 06-18.

ADOPTÉE

86-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 MAI 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 mai 2018 au montant de 81 544.32\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 mai 2018 au montant de 69 106.91\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 81 544.32\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisant pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 86-18

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

87-18

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE RÉFECTION DES ESTRADES

Considérant que notre projet de réfection des estrades a été accepté pour un montant de 13 606.40 \$;

Considérant que la soumission de la Compagnie Signature A.D. était de 18 625.95 \$ taxes incluses;

Considérant que la différence sera payée par la municipalité;

Considérant que les travaux ont été faits;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 18 625.95 \$ soit autorisé pour faire le paiement à la Compagnie Signature A.D. pour la réfection des estrades.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 06-18.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.

DEMANDE DE RÉVISION D'USAGE AUTORISÉ DÉCISION 215887

Considérant que la municipalité avait obtenu le 6 juillet 1994 une autorisation de CPTAQ pour aménager des étangs aérés (décision : 213559) sur une partie du lot 32A et sur une partie du lot 31 du Rang 1, canton Labrecque;

Considérant que le projet d'assainissement des eaux usées de l'époque a été interrompu par le gouvernement du Québec ce qui fait que le projet n'a jamais été réalisé étant donné que ce dernier avait été jugé non-prioritaire;

Considérant que maintenant, la municipalité doit réaliser son projet d'assainissement de ses eaux usées pour 2020 suite à de nouvelles directives du gouvernement du Québec;

Considérant que la municipalité avait également obtenu le 11 octobre 1994 une autorisation de la CPTAQ (dossier : 215887) pour la création d'une zone industrielle sur la parcelle adjacente à celle des étangs aérés, mais que cette dernière n'a pas été réalisée à cet endroit;

Considérant que la municipalité n'avait pas acquit dans le passé la parcelle du lot 32A, mais elle a acquis en 2016 l'ensemble des parcelles autorisées dans deux décisions sur la partie du lot 31 dans le but d'y aménager l'ensemble des futurs étangs d'épuration des eaux usées;

Considérant que la municipalité est en voie de finaliser l'étude préliminaire de son projet d'assainissement des eaux usées (étude déposée au MAMOT présentement) et qu'afin d'éviter des coûts supplémentaires d'acquisition de terrain (achat parcelle du lot 32A), le conseil municipal de Labrecque désirerait faire construire l'ensemble des étangs d'épuration des eaux usées sur la parcelle déjà acquise sur le lot 31 dont une partie des étangs seraient localisées sur la superficie autorisée pour des fins industrielles;

Considérant que les représentants du MAMOT recommandent également le déplacement des étangs sur la parcelle du lot 31 pour économiser des coûts acquisition de terrain;

Considérant qu'une demande d'autorisation est semble-t-il nécessaire pour permettre le changement d'un usage permis par la Commission afin de pouvoir localiser l'ensemble des étangs sur la parcelle déjà autorisée à des fins industrielles;

Considérant qu'avant de finaliser les plans finaux d'ingénierie, la présente demande d'autorisation de révision de l'usage autorisé doit être formulée à la CPTAQ;

Considérant que le projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire de la municipalité de Labrecque et en dehors de la zone agricole permanente et que la superficie convoitée a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission;

Considérant que la demande a déjà été analysée en fonction des critères de décision prévus à l'article à l'article 62 de la Loi;

Considérant qu'en fonction de la décision de la commission, la réglementation municipale sera modifiée en conséquence selon l'emplacement des bassins projeté définitif;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande de révision de l'usage et il appuie ladite demande sollicitée par le conseil de la municipalité de Labrecque;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque demande à la CPTAQ de réviser l'autorisation 215887 afin de permettre l'implantation des étangs d'épuration des eaux usées en totalité sur la parcelle du lot 31 appartenant déjà à la municipalité, soit en partie sur l'autorisation 213559 comme prévu et en partie sur l'autorisation 215887.

Que monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, soit mandaté pour remplir et adresser le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ.

ADOPTÉE

89-18

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE CHEMIN HARVEY ET CHEMIN DE LA BAIE

Considérant que plusieurs jeunes familles s'installent dans le secteur du chemin de la Baie et du chemin Harvey;

Considérant que ces familles désirent avoir un appui de la municipalité pour que le transport scolaire passe dans leur secteur;

Considérant que l'autobus pourrait faire la boucle du chemin Harvey et du chemin de la Baie pour revenir sur la rue Damasse (voir carte du tracé proposé);

Considérant que cela aiderait à la planification du départ des enfants pour l'école et des horaires de travail des parents;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque demande à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean de revoir leur décision afin d'effectuer le transport scolaire dans ce secteur en développement.

ADOPTÉE

90-18

OUVERTURE EMPRUNT TEMPORAIRE MARGE DE CRÉDIT CAISSE POPULAIRE ALMA

Considérant que le règlement d'emprunt no 362-18 au montant de 431 751\$ pour des travaux à la station de pompage a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité n'a pas les moyens nécessaires financièrement pour payer les factures pour ce règlement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque demande l'ouverture d'un emprunt temporaire (marge de crédit) à la caisse populaire d'Alma pour un montant de 431 751\$.

Que monsieur le maire Éric Simard et Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

91-18

REPLACEMENT DE CLÔTURE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que la clôture qui sépare le centre communautaire et les voisins est désuète;

Considérant que cette clôture date a plusieurs années;

Considérant que des citoyens nous demandent quand on va changer cette clôture;

Considérant que la municipalité a demandé deux soumissions;

En conséquence,

Il est proposé pas madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque accepte la soumission de Les Clôtures du Lac inc. Pour l'installation d'une clôture entre le centre communautaire et les voisins au coût de 6 208.17\$ taxes incluses.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 06-18.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

92-18

INSTALLATION LAMPADAIRE DE RUE MODIFICATION

Considérant que la résolution no 10-18 indiquait que deux lampadaires seront installés au chemin de La Baie;

Considérant qu'un seul lampadaire peut être installé par Hydro Québec;

Considérant une demande d'installation de lampadaire au Lac Louvier;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un lampadaire soit installé au Lac Louvier et de demander à Hydro Québec d'en faire l'installation. Cette installation remplace celle du Chemin de La Baie

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

93-18

OFFICIALISATION - RUE CÔTÉ

Considérant que la municipalité désire officialiser le nom de cette nouvelle rue;

Considérant que plusieurs projets de construction résidentielle sont réalisés dans cette rue;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque officialise l'appellation «Rue Côté», qui est la rue d'un nouveau développement. Celle-ci prend origine au nord de la nouvelle rue de la Sablière, et ce, jusqu'au rond de virage à l'extrémité ouest dudit développement.

Que copie de cette résolution soit signifiée à la Commission toponymie du Québec.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

94-18

OFFICIALISATION - RUE DE LA SABLIERE

Considérant que la municipalité désire officialiser le nom de cette nouvelle rue;

Considérant que des projets de construction résidentielle seront réalisés dans cette rue;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque officialise l'appellation «Rue de la Sablière», qui est la rue en partance de la Route de Lamarche et prend la direction nord pour rejoindre la nouvelle rue Côté sur le lot 21, rang III, canton Labrecque.

Que copie de cette résolution soit signifiée à la Commission toponymie du Québec.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

95-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UN POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

Considérant que la municipalité de Labrecque désire engager un inspecteur municipal adjoint pour assurer un suivi des bandes riveraines des plans d'eau sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Labrecque désire engager un inspecteur municipal adjoint pour assurer un suivi des bandes riveraines des plans d'eau sur son territoire ;

Considérant qu'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Monique pour obtenir les services de leur nouvelle inspectrice soit madame Joanie Maltais, et ce, en raison d'une journée semaine et selon sa disponibilité, et ce, pour environ une vingtaine de journées.

Considérant que madame Maltais doit être autorisée par le conseil municipal pour agir à titre d'inspectrice municipale adjointe ;

Considérant que madame Maltais sera sous la supervision de l'inspecteur municipal, soit monsieur Tommy Larouche ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que madame Joanie Maltais soit autorisée à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Labrecque en lien avec inspection municipale, règlement d'urbanisme et tout autre règlement municipal.

Que madame Maltais soit autorisée à représenter la municipalité de Labrecque dans l'exercice de ces fonctions d'inspectrice municipale adjointe.

Que monsieur le maire Éric Simard et Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale et soient et sont mandatés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Labrecque.

Que le conseil municipal de Labrecque autorise l'entente municipale survenue entre la municipalité de Sainte-Monique et la municipalité de Labrecque.

ADOPTÉE

96-18

RÉFECTION STATION DE POMPAGE - TRAVAUX RACCORDEMENT PUIXS AUXILIAIRES

Considérant que le projet de réfection de la station de pompage est prévu dans les prochaines semaines ;

Considérant que les appels d'offres aux entrepreneurs ont été lancés dernièrement pour les travaux de réfection ;

Considérant que certains travaux pour raccorder les puits auxiliaires ont été exclus du projet afin qu'il soit réalisé par un puisatier ;

Considérant que les travaux consistent à mettre en place des coulisseaux et des soupapes de retenue exigés pour les raccorder à la station de pompage ;

Considérant la soumission reçue de Puisatier Nordic pour réaliser ces travaux préparatoires au raccordement des puits auxiliaires ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accorde le contrat à Puisatier Nordic pour effectuer et procéder aux travaux préparatoires au raccordement des puits auxiliaires au coût de 6895.00 \$ + taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 050 410 et certificat de crédit no 06-18 et que cette dépense sera payée à même le programme de la taxe sur l'essence.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

RAPPORT DES COMITÉS

- Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attitrés

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur le maire, Éric Simard, répond aux questions de l'assistance

97-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance à 19h50

ADOPTÉE

Éric Simard,
Maire

Suzanne Couture,
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard,
Maire